

## Marque Collective « Artisanat Réunionnais »

### Règlement d'usage spécial boutiques 2026

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion est un établissement public représentatif des intérêts généraux de l'Artisanat à La Réunion. Elle assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des entreprises artisanales sur le territoire. Afin de valoriser toutes les filières de l'Artisanat à La Réunion, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite mettre à disposition une marque collective destinée à distinguer l'artisanat réunionnais et à promouvoir sa production. C'est dans ce cadre que la marque est étendue aux boutiques et points de vente collectifs qui mettent en valeur la production locale.

#### Art 1 : Objet

Le présent règlement d'usage s'applique à l'attribution de la marque collective « Artisanat de la Réunion ».

La marque a pour objet de différencier, de valoriser et de promouvoir l'artisanat réunionnais.

#### Art 2 : Domaine d'application

Pour les entreprises artisanales, la marque s'applique aux produits fabriqués localement issus :

- Du secteur de l'artisanat à vocation touristique.
- Des métiers d'art.
- Du secteur de l'agroalimentaire (produits conditionnés).
- Du secteur de la cosmétique.

Pour les points de vente, la marque s'applique aux commerces distribuant des produits fabriqués localement. Si des produits importés sont commercialisés, l'espace réservé à la production locale devra être clairement identifié.

### **Art 3 : Définition**

La marque collective facilite l'identification de l'origine des produits d'artisanat vendus dans les réseaux de distribution.

Elle différencie l'artisanat fabriqué localement des produits importés.

La marque ne certifie aucune norme d'hygiène, de sécurité ou de qualité.

### **Art 4 : Critères d'appréciation**

- Commercialisation exclusive de produits réunionnais.
- Commercialisation non exclusive sous réserve d'un espace identifié.
- La part locale est laissée à l'appréciation souveraine du Comité d'Attribution.

### **Art 5 : Conditions à remplir**

Le demandeur doit être inscrit aux registres officiels.

Le demandeur doit respecter les démarches administratives nécessaires à la commercialisation.

### **Art 6 : Procédure d'obtention**

Phase 1 : Constitution du dossier (disponible en antenne ou sur [www.artisanat974.re](http://www.artisanat974.re) ).

Dossier à envoyer par courrier à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion  
À l'attention de **Madame Élodie GRONDIN** « Demande de marque distinctive »  
1 Route de l'Éperon – BP 9, 97435 Saint-Gilles-les-Hauts

Ou par mail : [elodie.grondin@cma-reunion.fr](mailto:elodie.grondin@cma-reunion.fr)

Phase 2 : Visite sur site par Mme Elodie GRONDIN

Phase 3 : Passage en Comité Technique d'Attribution.

### **Art 7 : Contrôle – Sanction**

La marque est attribuée pour 3 ans.

Elle peut être retirée en cas de non-respect des critères.

Tout changement doit être signalé à [elodie.grondin@cma-reunion.fr](mailto:elodie.grondin@cma-reunion.fr) (mention « Marque Distinctive »).

### **Art 8 : Matériel de communication**

Chaque point de vente recevra un support de communication et une charte d'engagement à afficher.

### **Art 9 : Renouvellement**

Renouvellement par formulaire simplifié pour une nouvelle période de 3 ans.

### **Art 10 : Tarification**

L'attribution de la marque fait l'objet d'une tarification selon le barème annuel de la Chambre de Métiers.

### **Art 11 : Protection des données**

Respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés.

Toute transmission de données nécessite validation du DPO.

### **Art 12 : Droit à l'image**

Les images fournies dans le dossier sont utilisées dans le cadre du comité d'attribution.